



## Initiative d'excellence Paris//Seine Soutien à l'excellence scientifique et l'internationalisation

### Appel à propositions 2019 (AAP 2019)

### Guide de soumission et règlement administratif et financier

Contact scientifique: [aap-excellence-scientifique@universiteparisseine.fr](mailto:aap-excellence-scientifique@universiteparisseine.fr)

#### 1. Calendrier et déroulement de l'appel à projets.

Principales échéances :

- Envoi d'un abstract de pré-soumission du projet : **avant le 23 janvier 2019, 13h00**
- Information aux directions en charge pour chaque Etablissement membre de l'Initiative d'Excellence Paris Seine (recherche pour UCP, juridique pour ESSEC...) : **le plus rapidement possible pour les projets impliquant un partenaire industriel** et dans tous les cas **avant le 16 janvier 2019**
- Dépôt des projets : **avant le 14 février 2019, 13h00**
- Sélection des projets après évaluation aux environs du 15 avril 2019

A l'issue de la sélection des projets, un courrier de notification sera adressé au porteur du projet. Puis un conventionnement et un suivi d'exécution scientifique et financière seront mis en place. Les travaux de recherche et la mise en œuvre des financements attribués lors de cet appel à propositions devront démarrer dans l'année qui suivra la notification des résultats.

#### 2. Constitution du dossier et soumission

Le dossier comprend une présentation du projet scientifique de la demande et une description de la stratégie de développement scientifique dans laquelle le projet s'inscrit. Les objectifs visés par le projet, en termes de qualité scientifique, d'impact et de visibilité devront être décrits avec précision. Le dossier pourra être complété par des éléments fournis en annexe.

Il sera constitué obligatoirement d'un document principal et d'un document annexe qui seront à déposer sur la plateforme en ligne : <https://apply.theparisseineinitiative.org>.

Le dossier de soumission pourra être rédigé en anglais ou en français. La rédaction en anglais sera privilégiée.

Le dossier pourra être déposé par une équipe de recherche, un département ou un chercheur individuel. Dans ce dernier cas, le chercheur devra déjà être titulaire, en poste au sein d'un des établissements partenaires de l'initiative d'excellence Paris Seine ou des UMR associant le CNRS à l'un de ces établissements.

Dans tous les cas, l'avis précis et circonstancié du responsable de l'entité d'appartenance devra figurer dans le dossier. Il sera transmis séparément, via la plateforme électronique de soumission.

Les dates limites de soumission sont les suivantes :

- Envoi d'un abstract de pré-soumission du projet jusqu'au **23 janvier 2019, 13h00**
- Envoi des propositions finales jusqu'au **14 février 2019, 13h00**

La soumission s'effectuera sur la plateforme électronique de soumission, disponible à l'adresse suivante : <https://apply.theparisseineinitiative.org>.

### 3. Ingénierie des dossiers

Les responsables scientifiques académiques sont invités à prendre attache avec les directions en charge pour chaque Etablissement membre de l'Initiative d'Excellence Paris Seine (recherche pour UCP, juridique pour ESSEC...) afin de consolider, en amont et avant soumission, la dimension partenariale des projets (financière et propriété intellectuelle). Les directions des établissements devront être saisies dans les meilleurs délais et dans tous les cas **avant le 16 janvier 2019** afin de pouvoir vérifier et corriger si nécessaire les calculs de coûts complets devant figurer absolument dans le dossier avant la date limite de soumission.

En cas de co-financement avec un partenaire socio-économique, les directions en charge susmentionnées devront être saisies **le plus rapidement possible** afin de consolider les engagements des partenaires (volet propriété intellectuelle (PI) et financier) à mi-janvier. Les co-financements (cf. § 7) devront en effet comporter un engagement des partenaires, conforme aux politiques partenariales des établissements, selon le modèle de lettre (cf. § 5)

### 4. Confidentialité des échanges

En cas de co-financement ou de projet en collaboration, et donc de discussions avec des partenaires externes et/ou industriels, il est vivement conseillé de faire signer un accord de confidentialité (NDA).

### 5. Sélection des projets

La sélection des projets sera faite à partir des éléments suivants :

- Proposition complète déposée dans les délais sur le site de soumission (incluant annexes et avis du responsable de l'entité d'appartenance).
- Lettre d'engagement respectant le modèle annexé au présent document en cas de co-financement par une entreprise (à joindre aux annexes)

## 6. Conventonnement et mise en œuvre des projets

Après la sélection, la mise en œuvre des projets retenus se déroulera en plusieurs étapes :

- Notification au déposant précisant la date de démarrage, le montant, la durée et les conditions préalables éventuelles, etc.
- Elaboration et signature d'une convention de reversement entre l'Université de Cergy-Pontoise et le partenaire de l'Initiative d'Excellence Paris Seine lauréat de l'AAP.
- En cas de co-financement, élaboration et signature d'une convention entre l'entreprise et le partenaire membre de l'Initiative d'Excellence Paris Seine, qui précisera les modalités de mise en œuvre du partenariat (conduite du projet, cofinancement, régime de PI). Les directions en charge pour chaque Etablissement seront responsables de cette convention pour le compte de leurs enseignants-chercheurs.
- Embauche de chercheurs-doctorants, post-doctorants ou ingénieurs de l'un des établissements membres de l'Initiative d'Excellence Paris Seine selon les besoins identifiés par le projet en respect avec les procédures de chaque établissement. Les récipiendaires s'engagent à assurer, en cas de recrutement à venir, la plus grande visibilité à l'initiative Paris Seine en utilisant les portails de diffusion disponibles.
- Déroulement des travaux selon le calendrier établi.
- L'obligation de mentionner dans toutes les publications le soutien apporté par l'initiative d'Excellence Paris Seine au titre du Programme Investissements d'Avenir

## 7. Financement et co-financement du projet

Le financement du projet comportera une ou deux composantes :

- Une contribution de l'Initiative d'Excellence Paris Seine
- Le cas échéant une contribution de l'entreprise, ou, d'un autre guichet de financement (par exemple DIM, etc.), en cas de co-financement

Ces contributions seront utilisées pour les différentes dépenses liées au projet, y compris les salaires, charges comprises, des personnes embauchées, les équipements (sur la partie co-financée hors Initiative d'Excellence Paris Seine uniquement), les frais de fonctionnement etc.

Dans le cas d'un co-financement, il est attendu un financement équilibré laboratoire/entreprise sur ces catégories de coûts. L'entreprise est tout à fait autorisée à abonder au-delà de cela si des achats d'équipement s'avéraient nécessaires.

Le coût complet du projet supporté par les partenaires devra être présenté (qu'il y ait co-financement ou non).

Les équipes des laboratoires académiques devront fournir une fiche de coût évaluant l'ensemble des moyens engagés par l'unité de recherche et par les tutelles dans le projet, en lien/avec l'appui de la Direction en charge de leur établissement.

Les tutelles des laboratoires académiques supporteront les coûts de l'infrastructure/l'environnement et des personnels permanents, et l'Initiative d'Excellence Paris Seine prendra en charge une partie des coûts additionnels nécessaires à la réalisation du projet.

Le financement des différentes actions mentionnées dans l'AAP2019 devra prendre en compte les points suivants :

- Pour les financements doctoraux en co-financement le montant à prendre en charge est de 110k€ pour une durée de 36 mois (masse salariale chargée) plus les coûts d'environnement que l'on évalue à 10k€.
  - Pour un co-financement avec un partenaire socio-économique, la masse salariale, charges comprises, de la personne embauchée par l'établissement membre de l'Initiative d'Excellence Paris Seine sera cofinancée par l'Initiative d'Excellence Paris Seine et l'entreprise, avec un reversement du partenaire au membre de l'Initiative d'Excellence Paris Seine prévu dans la convention de partenariat.
  - Pour un co-financement avec une université/institut étranger, l'objectif est d'assurer un financement doctoral de 36 mois au chercheur-doctorant prenant en compte le temps de présence du candidat dans les laboratoires de Paris//Seine. Le chercheur-doctorant entrera dans un schéma de thèse en co-tutelle ou co-direction. Dans le cas d'une co-direction ne prenant pas la forme d'une co-tutelle, le doctorant devra être inscrit dans une école doctorale de l'Université Paris Seine pendant toute la durée de son doctorat. Le reste de la thèse pourra se faire dans le laboratoire d'une université ou d'un institut étranger avec le financement de l'institution étrangère dans le respect des règles en vigueur dans le pays.
- Les contrats post-doctoraux sont valorisés à hauteur de 53k€/an pour une durée maximale de deux ans auquel un coût d'environnement de 3k€/an peut être rajouté.
- Ces montants sont indicatifs et peuvent être réévalués en fonction des co-financements ou du contexte de la discipline sur justifications.

En cas de cofinancement de partenaires extérieurs à l'initiative, la convention visée au paragraphe 6 devra être signée par les partenaires dans un délai de quatre (4) mois à compter de la sélection du projet (nonobstant la date effective de début de projet, par rapport notamment aux recrutements à effectuer) dans le respect des critères de l'appel, à défaut, l'engagement de cofinancement par l'Initiative d'Excellence Paris Seine sera caduc. Elle y précisera les dates de début/fin conformément à la notification des projets lauréats.

## 8. Propriété intellectuelle et publications

La stratégie partenariale et de propriété intellectuelle (PI) aura été élaborée en concertation avec les directions en charge de chaque établissement partenaire membre de l'Initiative d'Excellence Paris Seine employeur du porteur de projet en amont de la réponse à l'AAP.

Des règles de PI et des principes relatifs à l'exploitation figureront dans la convention prévue au point 6 du présent document. Il est notamment précisé que les résultats issus de la collaboration seront la copropriété des académiques et de(s) l'entreprise(s) participant au projet. L'entreprise copropriétaire pourra bénéficier d'option et/ou de licence desdits résultats. Conformément au code de la propriété intellectuelle, le principe d'un juste retour financier de la part de la/les partenaire(s) qui exploite(nt) lesdits résultats aux autres copropriétaires desdits résultats sera rappelé dans les dispositions de la convention.

Il est précisé que les tutelles des laboratoires des membres de l'Initiative d'Excellence Paris Seine seront susceptibles de mandater la SATT IdFInnov pour toutes démarches et actions nécessaires à

la valorisation des résultats, notamment "hors domaine", en particulier la négociation et la gestion de tout accord de transfert de technologie concernant des actifs de Propriété Intellectuelle sur lesquels les membres de l'Initiative d'Excellence Paris Seine détiennent des droits de propriété.

En cas d'exploitation industrielle et/ou commerciale, un juste retour financier devra être prévu pour la partie copropriétaire non-exploitante.

De plus, la collaboration doit garantir que les établissements sont en mesure de réaliser leurs missions (recherche, enseignement, publications, partage/diffusion, valorisation, etc.) conformément à l'article L112-1 du code de la recherche.

Enfin, les partenaires s'engagent à mentionner le soutien de l'INEX dans leurs publications et communications selon des modalités qui seront précisées dans la convention attributive.

## **9. Rapports scientifiques et financiers**

Pour les rapports scientifiques, le principe est le suivant :

- Pour toutes les conventions d'attribution de 12 mois un rapport scientifique final.
- Pour toutes les conventions d'attribution de plus de 12 mois, un rapport scientifique à mi-parcours et un rapport final.
- Dans le cadre des encadrements de thèse, le comité de suivi se réunira tous les 4 mois.

Pour les rapports financiers, le principe est le suivant :

- Un rapport financier sera produit au 31/12 de chaque année (en respect des conditions de reporting imposée par l'ANR) et transmis sous deux (2) mois à l'Université de Cergy-Pontoise.

SUR PAPIER A EN TETE DU CO-FINANCEUR

Je, soussigné, **NOM PRENOM**, représentant légal de la **NOM DE LA SOCIETE OU DE L'INSTITUTION**, **STATUT JURIDIQUE**, enregistrée sous le numéro SIRET **XXX XXX XXX XXXX**, dont le siège social est **ADRESSE COMPLETE**, confirme par la présente l'engagement de la **société/institution** à cofinancer une thèse/post-doc/projet dans le cadre du projet « **NOM DU PROJET** » pour lequel **NOM ET PRENOM DU RESP SCIENTIFIQUE** (laboratoire **XXX**) a reçu un financement lors de l'appel à projet Initiative d'Excellence « Paris // Seine ».

Le financement apporté par **NOM DE LA SOCIETE OU DE L'INSTITUTION** est donc de **XX.XXX** € HT (masse salariale : **XX.XXX** € HT pour les **X ans** et **X.XXX** € HT par an en fonctionnement soit **X.XXX** € HT pour **les X ans**) soit **XX.XXX** € HT par an pendant **X** ans.

Les modalités seront décrites dans le contrat de collaboration en cours de rédaction et qui sera signé prochainement. Conformément aux modalités de collaboration précisées dans le règlement de l'AAP2019 Initiative d'Excellence Paris Seine, **NOM DE LA SOCIETE OU DE L'INSTITUTION** accepte par les présentes le principe selon lequel les résultats issus de la collaboration seront la copropriété des académiques et de **NOM DE LA SOCIETE OU DE L'INSTITUTION**. Conformément au code de la propriété intellectuelle, le principe d'un juste retour financier de la part du/des partenaire(s) qui exploite(nt) lesdits résultats aux autres copropriétaires desdits résultats sera également rappelé dans les dispositions de la convention.

Fait à

Le

Signature